

De nouvelles taxes américaines entrent en vigueur pour les vins et spiritueux

À quelques jours de la fin du mandat de Donald Trump, son administration laisse un dernier cadeau à la filière des vins et spiritueux français : de nouvelles taxes qui entrent en vigueur mardi 12 janvier 2021.

De nouveaux droits de douane de 25% entrent en vigueur

Annoncés le 31 décembre 2020 par l'administration Trump, les droits de douane de 25% qui vont toucher les vins et spiritueux français sont entrés en vigueur mardi 12 janvier 2021. Cette forte augmentation est intervenue dans le contexte d'un différend entre l'Union européenne et les États-Unis au sujet des aides publiques versées à Airbus et Boeing.

Ainsi, à compter du mardi 12 janvier 2021, les droits de douane de 25% s'appliquent aux vins en vrac, aux vins ayant un degré d'alcool supérieur à 14 degrés mais également aux spiritueux à base de vin, tels que le Cognac ou l'Armagnac. Déjà touchés par ces taxes, la situation des vins non effervescents, ayant un degré d'alcool de moins de 14 degrés et conditionnés dans des bouteilles de moins de deux litres reste inchangée. Seuls survivants de ces nouvelles taxes, les champagnes et vins mousseux.

Une situation catastrophique pour le secteur viticole français

Ces nouvelles taxes sont désastreuses pour l'économie de la filière des vins et spiritueux français. La fédération des exportateurs du secteur (FEVS) a calculé les pertes pour le secteur et notamment celles liées à l'exportation vers les États-Unis. La chute calculée par la FEVS est vertigineuse, un milliard d'euros par an. Une perte énorme comme le rappelle le président de la FEVS, César Giron, au Figaro « C'est dramatique pour la filière viticole française qui avait exporté pour 1,2 milliard d'euros en 2019. () C'est comme si on rayait de la carte la production viticole de toute l'Occitanie ou de toutes les Côtes de Provence ».

Le Cognac est très violemment touché par la taxe d'exportation de 25%, puisque près d'une bouteille sur deux est exportée aux États-Unis, où il est principalement consommé sous forme de cocktail. En 2020, avec la fermeture des bars et restaurants, la chute a été très forte, en volume ce sont 7,2 millions de caisses qui n'ont pas été vendues, soit une chute de 4% par rapport à 2019. Le plongeon est encore plus violent puisque sur les 10 premiers mois de 2020, la perte enregistrée est de 1,1 milliard d'euros soit une chute de 17%.

Face à cette taxe de 25%, Bercy s'est engagé à soutenir la filière viticole française. Le ministère de l'Économie envisage donc une compensation financière à hauteur de 20% du chiffre d'affaires mensuel et dans une limite de 200.000 euros. Bercy juge cependant « inacceptable » que l'Union européenne ne mette pas la main au portefeuille pour soutenir les secteurs directement impactés par son combat avec les États-Unis.